

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet MOREAU DECAPAGE sur la commune principale de l'AIOT 8 Rue d'Anjou 49740 La Romagne.

La référence de votre dossier est A-4-6DX407LXY et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/05/2024 à 10h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **90386961800715**

Organisme : **APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Fonction : **Consultante Environnement**

## Personne morale

N° SIRET **35037154800032**

Raison sociale **MOREAU DECAPAGE**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**ZI DE LA NOUE - RUE D'ANJOU**

**49740 LA ROMAGNE**

## Signataire

Qualité : **GERANT**

## Référent

Fonction : **GERANT**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **MOREAU DECAPAGE**

Description des activités :

**La société MOREAU DÉCAPAGE, exerce une activité de traitement de surfaces métalliques par**

décapage. L'activité est réalisée sur le site de la commune de La ROMAGNE, dans la zone industrielle de la Noue. Le site dispose d'un arrêté préfectoral datant du 05 novembre 2010. Son activité était soumise à autorisation au titre des rubriques 2564 et 2565 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : -2564-1 : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques -2565-2a : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, attaque chimique) de surfaces (métaux, matières plastiques) par voie électrolytique ou chimique. Le 23 février 2021, l'inspection des installations classées a procédé à une visite des installations exploitées par la société MOREAU DECAPAGE. Suite à cette visite, la société a réalisé le bilan de classement ICPE de son site. Ainsi le rapport du bilan de classement ICPE, réalisé le 20/07/2022, renseigne que la société est désormais soumise : -au régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2564.1a et 2565.2a. -au régime de la déclaration au titre des rubriques 2575 et 1978.5

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **8 Rue d'Anjou 49740 La Romagne**

X : 395469

Y : 6669626

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

## Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2575	2575	Emploi de matières abrasives	Puissance totale installée 70 kW	D	Les compresseurs 1 et 2 (situés dans le local compresseur) ont été installés avant 2015 et disposent d'une puissance de 25 kW et 15 kW. Le compresseur n°3 (situé à l'extérieur), installé en juillet 2019 et dispose d'une puissance de 30 kW. D'après le Plan de Gestion de Solvants, réalisé en 2021, la société MOREAU DECAPAGE a consommé 39,37 tonnes de produits solvantés
1978	1978-5	Utilisation de solvants organiques	consommation de solvant 39.37 t/an	D	

## 6 - Mode d'exploitation

## Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets sont collectés et acheminés vers des filières de valorisations adaptées, par des prestataires agréés. L'exploitant tient à jour un registre. Le suivi est réalisé sur TrackDéchet. Les déchets générés par la société sont les suivants : -les eaux souillées issus de la station de lavage sont évacués 1 fois par mois par le prestataire SHARP SUEZ -Les boues issues de la vidange des cuves de traitements sont collectées par le prestataire ORTEC ENVIRONNEMENT -Les boues issus du filtre presse de la station de lavage et du filtre presse des cuves 5 et 6 sont collectées par le prestataire ORTEC ENVIRONNEMENT -Les autres déchets souillés (chiffons, contenants vides, etc) sont collectés par ORTEC ENVIRONNEMENT Les déchets sont stockés dans des zones dédiées situées à l'extérieur.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**1 Poteau incendie à moins de 100 mètres Présence d'extincteurs répartis sur le site**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)